



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 111569

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur la justice de proximité, créée pour résoudre plus rapidement les petits litiges. En effet, il s'avère que les délais sont souvent particulièrement longs, ce qui ne donne pas une bonne image de la justice. Un hebdomadaire indique que, faute de crédits, des centaines de procédures judiciaires risquent de ne pas être menées à terme et que de nombreuses infractions pourraient être bientôt prescrites. Dans une question écrite, publiée au *Journal officiel* du 27 avril 2010 et restée sans réponse, un ancien Garde des sceaux évoque la diminution progressive et parfois la suppression de crédits alloués à cette juridiction ; il indique que des juges de proximité d'Auvergne ont vu leurs fonctions suspendues pour des raisons budgétaires pour une semaine. Elle lui demande donc de lui indiquer si ces informations sont avérées et s'il a évalué le nombre de décisions qui restent en attente dans les juridictions de proximité. Elle lui demande également de préciser quelles mesures il entend mettre en oeuvre pour que les juges de proximité puissent poursuivre leur action dans des conditions normales de fonctionnement ou s'il a l'intention de remettre en cause cette juridiction de proximité.

Texte de la réponse

L'activité de la justice de proximité a, depuis sa création en 2002, fortement évolué. Le contentieux de cette juridiction représente aujourd'hui près de 21 % des affaires civiles nouvelles au regard du contentieux de l'instance (hors référés). La durée moyenne de traitement des affaires devant la juridiction de proximité est stable depuis 2007 et s'élève à cinq mois. Le respect du principe du contradictoire peut expliquer la durée des procédures mais demeure une garantie pour les justiciables. Un projet de loi relatif à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles, s'inspirant des préconisations de la commission Guinchard, vise à simplifier l'organisation judiciaire de première instance en supprimant la juridiction de proximité et en rattachant les juges de proximité au tribunal de grande instance. Si le projet est adopté, la résolution des litiges civils en deçà de 4 000 euros sera transférée aux juges d'instance, qui devront également respecter le principe du contradictoire. Les délais susvisés garants d'une bonne administration de la justice ne sauraient être radicalement différents. Ce nouveau schéma d'organisation judiciaire répondra néanmoins à un objectif de meilleure lisibilité de l'organisation judiciaire pour les citoyens. Par ailleurs, en ce qui concerne les moyens budgétaires alloués en 2011 au titre de la justice de proximité, je vous précise qu'en début de gestion 540 ETPT ont été délégués aux budgets opérationnels de programme des cours d'appel. En outre, les chefs de cour se sont vu accorder la possibilité d'augmenter le volume des vacations assurées par les juges de proximité dans la limite du plafond annuel autorisé de 200 vacations par juge. En effet, un abondement à hauteur de 50 ETPT supplémentaires est intervenu au mois de mars dernier, portant ainsi la dotation notifiée au titre des vacations des juges de proximité à 590 ETPT au total. Toutefois, je rappelle qu'il appartient aux chefs de la cour d'appel, en leur qualité de responsables en matière d'exécution budgétaire, de procéder à la répartition des emplois entre les différentes catégories de personnels non titulaires (juges de proximité, assistant de justice et vacataires) dans le cadre du budget opérationnel de programme qui leur a été notifié. S'agissant, en particulier, de la situation de la cour d'appel de Riom, 11 ETPT ont été alloués à ce BOP dont 3 ETPT accordés au titre de

l'abondement intervenu au mois de mars, susvisé. Au terme des six premiers mois de l'année, le BOP a consommé 5,17 ETPT au titre des vacations des juges de proximité.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111569

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6465

Réponse publiée le : 13 septembre 2011, page 9897